

Autorité de la concurrence



FICHE 3 : LA PROTECTION DES PIÈCES VISIBLES ET SES CONSÉQUENCES

-Les pièces visibles (rétroviseurs, ailes, capots, optiques, vitrages...), sont des pièces de rechange qui, si elles sont d'une apparence nouvelle et possèdent un caractère propre, peuvent être protégées au titre du droit des dessins et modèles, conférant ainsi au constructeur automobile un monopole de droit sur leur distribution.

-En pratique, **les constructeurs protègent une grande partie, voire la totalité, des pièces visibles de leurs modèles.**

-Les ventes de ces pièces représentaient en 2010 de **2 à 2,5 milliards d'euros HT** au stade de la vente au détail, soit environ **15 à 20 % du marché global de la distribution de pièces détachées**. Elles sont essentiellement utilisées pour les réparations consécutives à un sinistre matériel. A ce titre, leur facturation au consommateur final est, dans la majorité des cas, remboursée par les organismes d'assurance. Leur facturation représente près de **70% des frais de remboursement des pièces de rechange supportés par les assureurs dans le cadre de la réparation-collision.**

-A la différence de la France, plusieurs pays ont choisi de réformer cette protection en introduisant une clause dite « de réparation », autorisant la fabrication et la distribution de ces pièces sur le marché de la rechange par des opérateurs tiers.

-Liste des pays de l'Union européenne protégeant les pièces visibles (clause de réparation¹) et liste de ceux ne les protégeant pas

<u>Pays ayant libéralisé d'un point de vue juridique le marché des pièces visibles (clause de réparation)</u>	<u>Pays ayant libéralisé dans les faits le marché des pièces visibles</u>	<u>Pays n'ayant pas libéralisé le marché des pièces visibles</u>
Belgique Espagne Irlande Italie Luxembourg Pays-Bas Pologne Royaume-Uni Hongrie Lettonie Grèce ²	Allemagne ³	Autriche Danemark Finlande France Portugal Suède République tchèque Chypre Estonie Lituanie Malte Slovaquie Slovénie

¹ Source : document de travail sur la proposition de directive du Parlement et du Conseil modifiant la directive 98/71/CE sur la protection juridique des dessins ou modèles – Commission des affaires juridiques - COM(2004) 582 final – 2004/0203(COD). La Pologne a mis en place la clause de réparation en 2007. Elle figure donc à présent parmi les pays ne protégeant pas les pièces visibles de rechange.

² La Grèce a prévu une clause de réparation combinée à une durée de protection de 5 ans et une rémunération équitable et raisonnable. Ce système de rémunération n'a pas été appliqué. (Source : Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/71/CE sur la protection juridique des dessins ou modèles (SEC 2004) 1097).

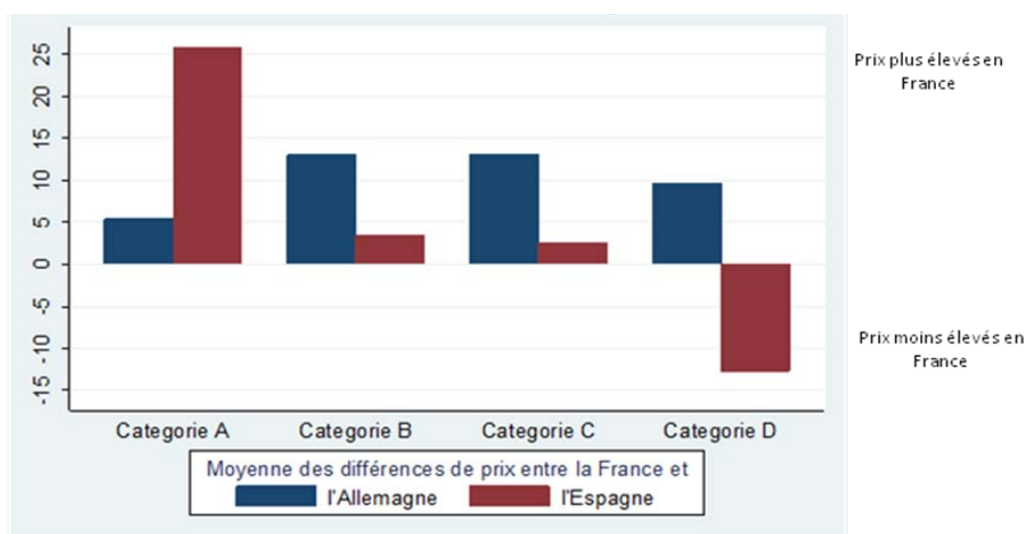
³ Bien que disposant dans le droit d'une protection des pièces visibles de rechange, l'Allemagne est un pays qui applique dans les faits la clause de réparation.

L'impact de cette protection des pièces visibles sur les prix

- sur les prix des pièces visibles

Les différentes études d'impact menées en Europe et aux Etats-Unis montrent que cette protection a pour effet d'augmenter le prix des pièces visibles de 6 à 15% environ par rapport aux pays dans lesquels elle n'existe pas.

Différences relatives de niveaux de prix moyens entre la France et l'Allemagne et entre la France et l'Espagne pour chaque classe de véhicule



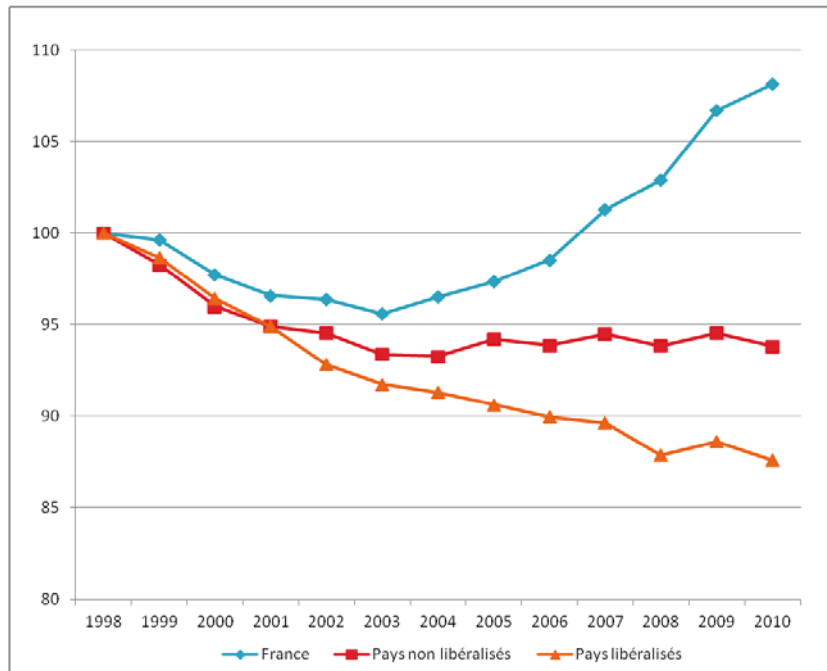
Source : données de l'étude CEA 2010 et du SRA (pondérations) – analyses de l'Autorité de la concurrence

Lecture : Pour les véhicules de catégorie A, les prix moyens des pièces de l'échantillon sont en France supérieurs de 25% à ceux pratiqués en Espagne et de 5% à ceux pratiqués en Allemagne.

- Sur les prix des pièces détachées dans leur ensemble

Les hausses de prix des pièces constatées en France n'ont pas nécessairement un lien direct avec le maintien de la protection des pièces visibles. Néanmoins, plusieurs analyses évoquent la possibilité que, **en réponse à un marché de l'après-vente déclinant et à un marché de la vente très concurrentiel et stagnant, les segments préservés de la concurrence voient leurs prix augmenter pour compenser les baisses de chiffre d'affaires**, voire les pertes de profit enregistrées de manière globale. On peut ainsi remarquer, comme le montre le graphique ci-dessous, que les prix ont moins baissé dans les pays bénéficiant d'une protection des pièces visibles que dans les pays appliquant la clause de réparation.

Evolution des indices de prix réels des pièces détachées (UE-15)



Source : Eurostat – moyennes arithmétiques des indices de prix réels (base 100 en 1998) au sein des pays de l'UE 15 appliquant la clause de réparation et de ceux ne l'appliquant pas⁴.

⁴ Les pays « libéralisés » pris en compte dans la moyenne sont la Belgique, l'Allemagne, l'Irlande, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Les pays « non libéralisés » pris en compte dans la moyenne sont le Danemark, la Grèce, la France, l'Autriche, le Portugal, la Finlande et la Suède.